

Madame Sophie Cluzel
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
chargée des personnes handicapées
14 avenue Duquesne
75007 **PARIS**

Paris, le 28 septembre 2018

Objet: Demande d'audience

Madame la Secrétaire d'Etat,

La Confédération Force Ouvrière a toujours milité dans le sens d'une pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dans l'Ecole de la République dans les meilleures conditions possibles.

Notre ambition est de permettre à chaque personne handicapée l'accès à la meilleure vie possible tant sociale que professionnelle. Elle appelle une amélioration de leurs conditions d'emploi, de qualification et d'éducation, ce qui ne signifie pas pour autant que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire, ni que tous les adultes handicapés doivent travailler en milieu ordinaire.

Ainsi, la réussite de la scolarisation des enfants handicapés nécessite le respect de quelques principes fondamentaux.

Pour que chaque enfant ait sa place dans l'Ecole de la République, il y a urgence et nécessité d'un examen au cas par cas de la situation de chaque enfant par des professionnels qualifiés et ne peut se satisfaire d'une inclusion systématique au caractère administratif totalement inadapté.

Leur scolarisation ne peut donc pas être conditionnée à la présence effective d'accompagnant quand elle est décidée par la CDAPH et notifiée par la MDPH aux autorités de l'Education nationale. Ces notifications prononcées par la MDPH dans l'intérêt de l'enfant doivent continuer à s'imposer légalement à tous et sans autre condition.

De la même manière, l'orientation d'élèves handicapés dans des établissements médico sociaux et structures adaptées doit être respectée. Pour cela, l'Etat doit mettre les moyens pour que le nombre de places proposées dans ces établissements corresponde aux besoins exprimés par ces notifications. Ce que confirme, s'il en était besoin, le récent jugement n°1707537 du Tribunal Administratif de Melun dans son ordonnance du 28 septembre 2017.

A ce titre, cette rentrée scolaire est marquée par la situation alarmante faite tant aux élèves handicapés qu'au enseignants et à l'ensemble des personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires.

Plusieurs milliers de notifications pourtant prononcées par les MDPH en particulier en termes d'accompagnants des élèves handicapés ne sont pas respectés. Des milliers d'enseignants se trouvent de ce fait dans des situations ingérables, confrontés à de fortes pressions pour qu'en l'absence d'accompagnant l'intégration est lieu à n'importe quel prix. Des centaines d'enfants ne sont pas scolarisés pour les mêmes raisons.

Dans le même temps, nous ne comptons pas les établissements scolaires qui ne bénéficient pas de rampe d'accès adaptées aux personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil comme la loi en fait obligation.

Enfin, il doit être mis fin à la situation des AESH personnels précaires, sous-payés. Nous demandons l'ouverture d'une négociation sur leur intégration dans un corps de la fonction publique.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des INJ. En effet, ces établissements, précurseurs de la scolarisation des enfants sourds et aveugles, sont également des centres qui impulsent l'innovation pédagogique dans ce domaine. Cette particularité a permis à des milliers d'élèves d'être scolarisés à la fois au sein d'établissements de l'Education nationale et au sein des INJ réalisant des progrès importants et accédant ainsi à une intégration réussie. Les annonces de fermetures de ces établissements viennent remettre en cause leurs missions et priver les élèves de leur apport.

C'est pourquoi nous vous demandons de recevoir une délégation FO en audience rapidement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, mes cordiales salutations.



Pascal PAVAGEAU
Secrétaire général